

## **GE\_GERICHTE ATAS/29/2018 vom 17. Januar 2018**

GE Cour de justice, 2018-01-17, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_29\\_2018](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_29_2018)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/29/2018 du 17 janvier 2018

IT: GE\_GERICHTE ATAS/29/2018 del 17 gennaio 2018

### **Volltext**

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Dana DORDEA et Christine LUZZATTO, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/5023/2017 ATAS/29/2018 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 17 janvier 2018 4ème Chambre

En la cause Madame A\_\_\_\_\_, domiciliée à CAROUGE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Michael ANDERS

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/5023/2017 - 2/3 - Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après OAI) du 7 décembre 2017 refusant une rente d'invalidité à Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après l'intéressée) ; Vu le courrier du 15 décembre 2017 du conseil de l'intéressée adressé à l'OAI lui demandant de lui faire parvenir le rapport d'expertise médicale de la PMU en y joignant sa décision nouvellement datée, ceci afin de préserver le délai de recours intégral auquel sa cliente avait droit ; Vu le courrier du 21 décembre 2017 de l'OAI transmettant à la chambre de céans l'original du courrier du 15 décembre 2017 comme objet de sa compétence ; Vu l'écriture du 22 décembre 2017 de la chambre de céans ; Vu l'écriture du 9 janvier 2018 du conseil de l'intéressée indiquant que sa lettre du 15 décembre 2017 adressée à l'OAI ne constituait nullement un acte de recours.

A/5023/2017 - 3/3 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Constate que le courrier du 15 décembre 2017 de Madame A\_\_\_\_\_ ne constitue pas un acte de recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.